

FICHE D'INFORMATION #3

Projet sur le cannabis et les jeunes



L'usage de la marijuana à des fins médicales

Contexte

L'usage de la marijuana à des fins médicales est un sujet qui soulève la controverse et qui est mal compris. Le projet de loi C-10 ne traite pas en soit de l'usage du cannabis à des fins médicales ; ce type d'usage est réglementé par Santé Canada et n'est pas du ressort du système de justice pénale.

Le Canada a été l'un des premiers pays à formuler, en juillet 2001, une réglementation sur l'usage légal de la marijuana à des fins médicales. Cette réglementation faisait suite à un certain nombre de décisions juridiques dont celle de la Cour d'appel de l'Ontario en 2000 qui a statué que l'interdiction de posséder de la marijuana à des fins thérapeutiques était inconstitutionnelle.

Santé Canada et le Règlement sur l'accès de la marijuana à des fins médicales

Santé Canada a établi le Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales ainsi que les procédures permettant la possession et la culture du cannabis par les personnes souffrant de maladies graves ou chroniques pour qui les traitements et médicaments conventionnels ne sont pas efficaces. Cela inclut, par exemple, le traitement des nausées chez les personnes suivant une chimiothérapie ou encore l'amélioration de l'appétit chez les personnes aux prises avec des symptômes actifs du VIH ou du sida. D'autres personnes signalent que le cannabis soulage leurs symptômes de douleur aiguë et chronique.

Fondements de l'usage de la marijuana à des fins médicales

Les essais cliniques n'ont pas encore établi officiellement la valeur thérapeutique de la marijuana. Puisque la marijuana n'a pas été soumise au processus d'approbation des médicaments de Santé Canada, son efficacité et son innocuité n'ont pas été établies. Les preuves recueillies sont plutôt de nature anecdotique et expérientielle. D'ailleurs, Santé Canada déclare dans les feuillets d'information destinés aux patients ne pas approuver l'usage de marijuana.

Le THC est l'ingrédient actif du cannabis qui assure le soulagement des nausées. On a reproduit cet agent chimique pour fabriquer des cannabinoïdes synthétiques qui ont été ajoutés à des médicaments comme le dronabinol (Marinol) et le nabilone (Cesamet), lesquels sont utilisés régulièrement dans le traitement de la nausée et de l'anorexie chez les patients suivant un traitement contre le cancer ou le VIH.

Application

Pour qu'une personne soit autorisée à utiliser la marijuana à des fins médicales, son médecin et spécialiste doivent appuyer sa demande et remplir un formulaire exhaustif. Parmi les critères d'admissibilité, citons : des pièces justificatives montrant que les traitements conventionnels se sont révélés inefficaces, que les symptômes découlent d'une maladie dont le pronostic est le décès dans les 12 mois et que si la marijuana est accompagnée d'un traitement médical, elle en atténuerait les symptômes, et enfin que les effets bénéfiques de la drogue l'emportent sur ses risques. Voici les maladies pour lesquelles on peut approuver la consommation de cannabis : sclérose en plaques, traumatisme médullaire et épilepsie causant de la douleur aiguë, des spasmes musculaires constants ou des convulsions. On prend aussi en considération les maladies comme le cancer, le sida et de graves formes d'arthrite présentant des symptômes tels que des douleurs aiguës, l'anorexie, la perte de poids et de graves nausées.

Santé Canada et le Règlement sur l'accès de la marijuana à des fins médicales

Le Règlement est controversé et a été contesté devant les tribunaux, car il n'aborderait pas adéquatement la question de la légalisation de l'accès au cannabis, en particulier l'accès à des graines de cannabis pour la culture à des fins médicales. Le gouvernement fédéral a adopté des mesures provisoires afin de répondre à ces questions et de régler les différends soulevés durant ces contestations juridiques.

Le règlement sur l'usage médical de la marijuana est appliqué à la lettre. Nombre de personnes qui déclarent utiliser le cannabis à ces fins peuvent ne pas être autorisées à l'utiliser ni à en posséder. Si elles n'ont pas les permis ou les autorisations nécessaires pour avoir du cannabis en leur possession ou en faire la culture, elles feront l'objet de sanctions juridiques en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* dans sa version modifiée ou du projet de loi C-38.

Santé Canada a mis sur pied la Division de l'accès médical à la marijuana pour veiller à l'application du Règlement. Elle traite les demandes d'autorisation de possession ou de culture de cannabis à des fins médicales. De plus, elle est responsable de la distribution de marijuana séchée ou de graines de marijuana aux personnes autorisées.

Statistiques

En date du 2 janvier 2004, la Division signalait que 710 personnes étaient actuellement autorisées à posséder du cannabis à des fins médicales.

Quant à la culture de marijuana, la Division déclare que 532 détiennent divers permis pour cultiver la marijuana.